

QUALITE DES EAUX DE PISCINE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE - article D1332-10 du code de la santé publique

PISCINE INTERCOM. LAMBALLE (LAMBALLE-ARMOR)

(0220220)

Contrôle sanitaire du 30/07/2026

réalisé à partir de 09h52

				~BAIN A REMOUS INTERIEUR 00245987	~BASSIN DE PLONGÉE INTERIEUR 00245988	~BASSIN LUDIQUE INTERIEUR 00245986	~BASSIN SPORTIF INTERIEUR 00245984	~PATAUGEIOIRE INTERIEURE 00245985
Paramètres environnementaux	Unités	Limite de qualité	Référence de qualité					
Température de l'eau	°C	≤ 36*	≤ 33*	33,4	29,4	29,7	28,5	32,4
Transparence qualitative	SANS OBJET	–	–	normale	normale	normale	normale	normale
Fréquentation instantanée	SANS OBJET	–	–	0	0	0	6	0
Paramètres bactériologiques								
Entérocoques intestinaux	n/(100mL)	0	–	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	–	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes	n/(100mL)	0	–	0	0	0	0	0
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	–	≤100	0	1	0	0	0
Paramètres physico-chimiques								
pH	unité pH	6,9 ≤ – ≤ 7,7	–	8,2	7,4	7,7	7,4	7,5
Chlore libre	mg(Cl2)/L	–	–	1,6	1,4	1,7	1,5	0,9
Chlore libre actif	mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4	–	0,2	0,7	0,6	0,8	0,4
Chlore total	mg(Cl2)/L	–	–	2,3	1,9	2	1,6	1,3
Chlore combiné	mg(Cl2)/L	≤ 0,6	–	0,7	0,5	0,3	0,1	0,4
Acide isocyanurique	mg/L	≤ 75	–	<10	<10	<10	<10	<10
Carbone organique total	mg(C)/L	–	≤ 5	1,7	3,2	3,2	1,7	5,4
Chlorures	mg/L	–	≤ 250	73	153	148	616	228

INTERPRETATION SANITAIRE

Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
--------------	----------	----------	----------	----------

* uniquement pour les bains à remous / N.D. : Non-détecté / ILLISIBL : prolifération d'une flore interférente ne permettant pas le dénombrement / INCOMPT. : impossibilité d'établir le nombre de micro-organismes du fait de la saturation de la boîte de culture.

Conforme	Eau de bonne qualité	Non conforme	Eau de qualité moyenne	Non conforme	Eau de mauvaise qualité
----------	----------------------	--------------	------------------------	--------------	-------------------------

Le département santé-environnement de l'Agence régionale de santé assure le contrôle sanitaire des piscines ouvertes au public en complément de la surveillance quotidienne de la qualité de l'eau réalisée par l'exploitant. Dans le tableau ci-dessus, un résultat rouge correspond à une non-conformité à une limite de qualité et un résultat orange à un non-respect d'une référence de qualité. Le dépassement d'au moins une limite de qualité entraîne la non-conformité du prélèvement. En cas de qualité d'eau dégradée, l'exploitant est tenu de mettre en place des mesures correctives, voire de procéder à une fermeture temporaire des bassins concernés.